

Orry-la-Ville, le 20 décembre 2019

À Mesdames et Messieurs les membres
du Comité de Programmation

N. Réf. : FK/LI – 2019 N° 000672

Objet : Consultation écrite du Comité de programmation LEADER

Dossier suivi par : Florian KLINGELSCHMIDT

Madame, Monsieur,

Lors de la réunion du Comité de programmation LEADER du 10 décembre 2019, le dossier de « Projet Marketing de la destination Sud Oise » porté par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a été présenté. Cependant, les conditions du double quorum n'étant pas respectées et les délais de finalisation du projet ne permettant pas d'attendre la prochaine réunion du Comité de programmation, il a été convenu de remettre la décision de programmation de ce dossier à une consultation écrite, comme le prévoit le règlement intérieur.

Les membres présents lors de la réunion du 10 décembre ont proposé de conserver à l'identique la notation faite en comité d'audition et d'attribuer en conséquence un montant d'aide LEADER égal à 100 % du maximum applicable, soit 86 907,52 €.

Je sollicite donc votre vote sur cette proposition et je vous demande ainsi de bien vouloir renvoyer le coupon-réponse ci-joint, rempli et signé, **avant le lundi 13 janvier 2020**.

A noter qu'en cas de réception d'un coupon-réponse du titulaire et de son suppléant, seul celui du titulaire sera comptabilisé.

Vous trouverez ci-joint :

- Une fiche de présentation du dossier, qui n'a subi aucune modification par rapport à la version présentée le 10 décembre 2019 ;
- La grille de notation complétée lors de l'audition du 28 janvier 2019.

L'animateur LEADER se tient à votre disposition pour toute question sur cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

André GILLOT



Président du Groupe d'Action Locale
Maire de Vineuil-Saint-Firmin

P.J. :

- Coupon-réponse
- Fiche de présentation du dossier « *Projet Marketing de la destination Sud Oise* »
- Grille de notation complétée lors de l'audition

COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER

COUPON RÉPONSE CONSULTATION ÉCRITE

Nom :

Prénom :

**Vote sur le dossier « *Projet Marketing de la destination Sud Oise* » porté par la
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne :**

- Favorable
 Défavorable
 Abstention

Remarque :

Fait le ____ / ____ / 20____ à _____

Signature :

A RETOURNER AU GAL PARC NATUREL OISE – PAYS DE FRANCE :

- Par courrier : Parc naturel régional Oise - Pays de France
Château de la Borne Blanche
48 rue d'Hérivaux - BP 6
60560 ORRY-LA-VILLE
- Par courriel : f.klingelschmidt@parc-oise-paysdefrance.fr / l.iuncker@parc-oise-paysdefrance.fr

AVANT LE LUNDI 13 JANVIER 2020

FICHE DE PRESENTATION D'UN PROJET LEADER

Comité de programmation du 10 décembre 2019

| | |
|-----------------------------|---|
| Intitulé du projet : | Projet Marketing de la Destination Sud Oise |
| Porteur : | Communauté de communes de l'Aire Cantilienne |
| Localisation : | Territoire des CC de l'Aire Cantilienne et Senlis Sud Oise |
| Fiche-action : | 1. Valoriser économiquement le patrimoine historique, culturel, naturel et paysager |

Description du projet :

Conscientes de leurs atouts patrimoniaux et touristiques complémentaires, les intercommunalités de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise ont décidé de s'unir pour créer une stratégie marketing territoriale et touristique commune. Le principe est de mieux comprendre sa destination pour mieux la promouvoir afin d'augmenter son attractivité. Ce projet comprendra un diagnostic d'attractivité, puis la définition d'un positionnement stratégique, qui sera finalement décliné en signes graphiques et en un plan marketing opérationnel.

En parallèle et dans la même logique, les offices de tourisme vont fusionner afin de monter en compétence tant sur le numérique que comme organisme de gestion de destination. Le projet permettra à terme d'augmenter la visibilité et la fréquentation des sites touristiques, de favoriser le tourisme de séjour et donc les retombées économiques, et de diffuser les flux touristiques sur l'ensemble du territoire des deux intercommunalités réunies au sein d'une seule destination touristique.

Partenaires sollicités ou envisagés :

- Soutien financier : Région Hauts-de-France et LEADER
- Conseil technique : Oise Tourisme
- Les socioprofessionnels et partenaires institutionnels (Institut de France, PNR) sont associés à la gouvernance du projet.

Plan de financement de la demande d'aide LEADER :

| Dépenses (Hors Taxes) : | | Ressources : | |
|---|------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Diagnostic d'attractivité | 45 400 € | <i>- Subventions publiques :</i> | |
| Positionnement stratégique et univers graphique | 17 975 € | Région Hauts-de-France (16 %) | 21 726,88 € |
| Déclinaison de la stratégie en un programme d'actions chiffré | 13 475 € | LEADER (64 %) | 86 907,52 € |
| Création d'une marque territoriale | 23 950 € | <i>- Autofinancement (20 %) :</i> | |
| Expert en conduite du changement pour la fusion des offices de tourisme | 34 993 € | | 27 158,60 € |
| TOTAL ELIGIBLE : | 135 793 € | TOTAL : | 135 793,00 € |

Rappel : le taux maximum d'aide publique prévu par la fiche-action 1 est de 80 % pour les projets d'investissement immatériel.

| Dépenses hors assiette LEADER (Hors Taxes) / Montants estimatifs | |
|--|------------------|
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 22 000 € |
| Chef de projet Marketing (18 mois) | 80 000 € |
| Création nouvel office de tourisme (dont conseil juridique) | 8 000 € |
| ESTIMATION DU COÛT TOTAL DU PROJET : | 245 793 € |

PROJET PRÉSENTÉ EN COMITÉ D'AUDITION LE 28 JANVIER 2019

Le Comité d'audition avait :

- recommandé la mise en place d'une évaluation des retombées économiques, fondée sur des indicateurs pertinents, pour permettre une mesure des bénéfices réels du projet pour le territoire.
- demandé la prise en compte de la richesse naturelle exceptionnelle du territoire, à la fois comme un atout touristique à valoriser et comme un patrimoine à préserver.

Réponses données par le porteur de projet aux demandes du Comité d'audition :

- L'office de tourisme, dans ses nouveaux statuts et dans l'évolution de la structuration de l'équipe, prévoit la mise en place d'un observatoire. Celui-ci pourra évaluer au mieux les retombées économiques et les mouvements touristiques du territoire. Les indicateurs suivis n'ont pas encore été déterminés. Toutefois, la récolte de la taxe de séjour permet déjà d'avoir une vision nette de l'évolution des nuitées touristiques sur le territoire.
- La dimension nature / mise en valeur des atouts du patrimoine naturel du territoire est un des axes de valorisation de la stratégie. Le développement des mobilités, majoritairement avec les mobilités douces et actives, permettra d'accroître les déambulations, notamment dans la forêt. Le positionnement choisi détermine d'ores et déjà la place prépondérante du cadre naturel exceptionnel du territoire : « *A proximité immédiate de Paris, Chantilly, Senlis et ses environs vous invitent – **dans un cadre serein, naturel et authentique** – à vivre (seul, en couple, famille, entre amis ou collègues) une étonnante expérience immersive en devenant, l'instant d'un jour ou quelques jours, acteur de l'Histoire de France.* » La nature est un atout mis en valeur, en complément de la dimension culturelle et historique. Elle sera donc valorisée et préservée en ce sens afin de garantir la pérennité de notre promesse aux clientèles (en plus de l'intérêt écologique).

GRILLE DE SÉLECTION DES PROJETS LEADER

Audition des porteurs de projet pour avis préalable

Nom :

Date : 28/01/2019

| | |
|---------------------------|--|
| Intitulé du projet | Projet Marketing de la Destination Sud Oise |
| Porteur | Communauté de communes de l'Aire Cantilienne |

Fiche-action : 1 (patrimoine) 2 (tourisme vert) 3 (hébergement) 4 (commerce) 5 (circuits courts) 6 (coopération)

| N° | Critères généraux | Note |
|----|---|---|
| 1 | Le projet contribue-t-il à la stratégie locale de développement en s'inscrivant précisément dans les objectifs d'une fiche-action ? (1 point / L'attribution de la note 0 à ce critère est éliminatoire.) | 1 / 1 |
| 2 | Retombées économiques du projet sur le territoire du PNR / Evaluées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Projet touristique (sauf hébergement) : <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur la fréquentation du territoire (1 point) - Public cible extérieur au PNR (1 point) • Autre projet : <ul style="list-style-type: none"> - Réponse à une demande, à un manque (1 point) - Effet d'entraînement sur d'autres activités du territoire (1 point) - Création ou maintien d'au moins un emploi, création de richesses (1 point) - Coût raisonnable au regard des retombées attendues (1 point) | 1 / 1 1 / 1 0,5 / 1 0,5 / 1 = 3 / 4 |
| 3 | Respect de l'environnement (climat, biodiversité, ressources naturelles, paysage...) Evalué selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'impact sur l'environnement (positif ou négatif) - Mesures prises (au-delà des obligations réglementaires) pour limiter les impacts négatifs - Valorisation ou sensibilisation auprès du public concernant la prise en compte de l'environnement L'impact sera notamment jugé au regard de la charte du Parc naturel régional. L'attribution de la note 0 à ce critère est éliminatoire. | 1 / 2 |
| 4 | Innovation / Evaluée selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Offre/activité rare à l'échelle du PNR, voire à l'échelle régionale - Mise en œuvre de concepts, procédés, méthodes, partenariats originaux Une opération banale ou relevant du fonctionnement courant d'une structure obtiendra 0 point. | 1,5 / 2 |
| 5 | Localisation et portée géographique : <ul style="list-style-type: none"> - Localisation (zone de chalandise, proximité d'activités complémentaires ou au contraire concurrentes) - Portée géographique, rayonnement du projet (idéalement, le territoire du PNR voire au-delà) | 1,5 / 2 |
| 6 | Partenariats et bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> - Construction du projet en concertation avec tous les partenaires concernés - Nombre et diversité des bénéficiaires (touristes, habitants, adaptation à tout public...) | 1,5 / 2 |
| 7 | Viabilité économique et qualité technique du projet Ce critère sera évalué par le Comité de programmation sur la base des observations du comité technique, qui jugera de la qualité technique du projet, de sa viabilité économique le cas échéant, ainsi que du caractère raisonnable des coûts présentés. L'attribution de la note 0 à ce critère est éliminatoire. | 2 / 3 |

Sous-total : 11,5 / 16

Bonus porteur privé (+ 2 points) : + 0 / 2

| Critères spécifiques à la fiche-action / Sauf indication contraire, chaque critère est noté sur deux points. | | Note |
|--|---|---|
| ✓ Fiche-action 1 : Valoriser économiquement le patrimoine historique, culturel, naturel et paysager | A - Intérêt patrimonial du site (référencement dans la charte du PNR ou un inventaire quelconque, citation dans une étude...) (3 points / 0 éliminatoire) B - Accessibilité, ouverture au public (idéalement toute l'année) (2 points) C - Supports explicatifs de qualité, en deux langues au moins (1,5 point) D - Présence sur le web (site, réseaux sociaux, guides et référenceurs...) (1,5 point) E - Adhésion à la marque « Valeurs Parc naturel régional » (2 points) | 3 /3 non noté /2 non noté /1,5 non noté /1,5 2 /2 = 5 /10 |
| Fiche-action 2 : Développer les itinéraires et activités de découverte | A - Utilisation de chemins publics et accord des communes, de l'ONF... B - Intérêt en termes de patrimoine, milieux naturels et paysages C - Document de promotion disponible en office de tourisme et sur le web D - Facilité d'accès (transports en commun...), signalisation et jalonnement E - [Pour les itinéraires : dispositions prises pour l'entretien du circuit Pour les activités : adhésion à la marque « Valeurs Parc naturel régional » | /2 /2 /2 /2 /2 = /10 |
| Fiche-action 3 : Accroître et diversifier l'offre d'hébergement rural | A - Niveau de qualité équivalent à 2 étoiles/épis/clefs minimum B - Présence sur le web (site, réseaux sociaux, plateformes de réservation...) C - Valorisation des sites touristiques proches et des produits locaux D - Adhésion à la marque « Valeurs Parc naturel régional » (4 points) Bonus (6 pts max.) : gîte de groupe (12 p. min.) ou accueil de cavaliers (+ 4 pts), projet visant les labels Accueil vélo et/ou Tourisme et handicap (+ 2 pts / label) | /2 /2 /2 /4 = /10 + /6 |
| Fiche-action 4 : Conforter une offre de services de proximité en milieu rural | A - Offre multi-services B - Utilisation ou vente de produits locaux C - Engagement dans une démarche qualité (label, charte...) D - Présence sur le web (site, réseaux sociaux, plateformes de référencement...) E - Adaptation à une clientèle touristique ou excursionniste (horaires, informations touristiques, visibilité et accessibilité, services spécifiques...) Bonus : intégration architecturale de la devanture (+ 2 points) | /2 /2 /2 /2 /2 = /10 + /2 |
| Fiche-action 5 : Favoriser les circuits courts agricoles | A - Approvisionnement et/ou vente en circuits courts de proximité (4 points) B - Qualité environnementale des produits (AB ou conversion, HVE...) C - Absence d'intermédiaire dans l'approvisionnement et/ou la vente D - Présence sur le web (site, réseaux sociaux, plateformes de référencement...) Bonus : développement d'une filière inexistante sur le territoire ou d'une nouvelle activité de transformation valorisant des productions locales (+ 4 pts), projet porté par un agriculteur (ou un groupement) (+ 2 pts) | /4 /2 /2 /2 = /10 + /6 |

Note de base : $\frac{16,5}{21} = \frac{20,5}{26}$

Bonus : + 0

NOTE FINALE : $\frac{20,5}{26}$

Note supérieure ou égale à 13 : Le projet obtient un avis favorable, éventuellement assorti de réserves et/ou recommandations.

Note inférieure à 13 : Le projet obtient un avis défavorable.

Pour rappel, lors de la programmation du dossier :

Note ≥ 20 : 100 % du montant maximum applicable

16 ≤ Note < 20 : 75 % du montant maximum applicable

13 ≤ Note < 16 : 50 % du montant maximum applicable

Note < 13 : projet refusé

Exceptionnellement, il peut arriver qu'un critère soit jugé inapplicable pour un projet donné. Dans ce cas, le score correspondant ne sera pas renseigné et la note totale sera ramenée sur 26 par proportionnalité.

Le maximum applicable est entendu comme le montant maximal d'aide LEADER pouvant être attribué au projet, en tenant compte :

- du montant total des dépenses éligibles retenu lors de l'instruction du dossier ;
- du taux de cofinancement du FEADER, fixé à 80 % de l'aide publique allouée au projet ;
- du taux maximum d'aide publique défini dans la fiche-action ;
- du plafond d'aide défini dans la fiche-action ;
- du régime d'aide d'État applicable et de la législation nationale en vigueur.